



# Convention de coopération partenariale départementale en faveur du dispositif crèche AVIP<sup>1</sup>

pour la levée des freins périphériques au retour à  
l'emploi en matière de garde d'enfant



<sup>1</sup> - A Vocation d'Insertion Professionnelle

## Préambule

*Dans le cadre d'un objectif partagé de levée des freins périphériques au retour à l'emploi dans le département de Vaucluse, l'État, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, le Conseil Départemental de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse et Pôle Emploi :*

- *S'associent pour porter le dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelle,*
- *S'engagent à soutenir et favoriser le développement des crèches AVIP sur le département de Vaucluse.*

*Cette volonté s'inscrit dans un souci de développer des réponses adaptées aux besoins d'accueil des parents en problématique d'insertion professionnelle (en recherche d'emploi ou de formation), dont le principal frein demeure l'accueil de leur enfant.*

## I - Objectifs et finalités de la convention de coopération

L'enjeu principal de cette convention est de promouvoir le développement de « crèches à vocation d'insertion professionnelle » pour faciliter l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants (de moins de 3 ans et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap), en leur permettant :

- ✓ D'obtenir une place de crèche ponctuelle pour leur enfant, des solutions de pérennisation devant être proposées par la suite en fonction des besoins du parent et des disponibilités de la crèche ;
- ✓ De bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par le Conseil Départemental, les services de Pôle Emploi ou les autres acteurs de l'insertion ;
- ✓ Et ainsi de favoriser leur insertion socioprofessionnelle.

### Les engagements des partenaires

Dans le cadre d'un objectif partagé de levée des freins périphériques du retour à l'emploi, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, le Conseil Départemental de Vaucluse, l'État et Pôle Emploi s'associent pour développer les crèches à vocation d'insertion professionnelle.

Ce dispositif découle de l'accord et charte relative aux « crèches AVIP » signée par la Ministre des affaires sociales et de la santé, la Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la Ministre des familles, de l'enfant et des droits des femmes, la Caisse Nationale des Allocations Familiales et Pôle Emploi.

Cette volonté a été réaffirmée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, à l'occasion de la présentation de la Stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Le Président a lancé la mobilisation en vue du déploiement de 300 crèches à vocation d'insertion professionnelle d'ici 2022 afin de favoriser l'égalité des chances dès les premiers pas et de rompre la reproduction de la pauvreté.

## ➤ La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

Avec le développement des crèches AVIP, la CAF de Vaucluse inscrit son action en cohérence avec la volonté des pouvoirs publics de prévenir et de lutter contre la pauvreté des enfants et avec les orientations prioritaires de sa Convention d'Objectifs et de Gestion sur les champs de la parentalité et de la petite enfance. Elle considère que l'offre de services aux familles est un élément déterminant de l'épanouissement des enfants et de leurs parents, et s'adresse pour cela à toutes les familles qui doivent concilier leur vie familiale et professionnelle. La CAF entend aussi garantir l'accessibilité de cette offre de services à l'ensemble des familles, et notamment aux plus fragiles d'entre elles.

Aussi, en complément des financements relevant du droit commun (PSU, bonus mixité sociale, bonus handicap, etc.), la CAF de Vaucluse mobilise des fonds pour soutenir la mise en place de l'offre (aide au démarrage), pour financer en partie le poste de référent AVIP et pour bonifier les places dédiées aux familles en insertion socioprofessionnelle.

## ➤ La Mutualité Sociale Agricole Alpes-Vaucluse

Dans le cadre de son nouveau plan d'action sociale 2021-2025, la MSA s'engage à accompagner les familles dans leur parcours de vie. A ce titre, la MSA consolide son engagement dans les modes de garde des jeunes enfants et soutient l'émergence de solutions nouvelles répondant aux besoins spécifiques exprimés par les familles agricoles en parcours d'insertion socioprofessionnelle (horaires atypiques, travail saisonnier...).

Aussi, en complément du financement relevant du droit commun (PSU), la MSA Alpes Vaucluse mobilise un budget spécifique pour soutenir la mise en place des places AVIP pour les familles en insertion socioprofessionnelle.

## ➤ Le Conseil Départemental de Vaucluse

Le Département est chef de file de la politique d'insertion et à ce titre le Programme Départemental d'Insertion et de l'Emploi (PDIE) 2022-2026 préconise comme l'une des principales orientations le retour à l'emploi ou à l'activité des bénéficiaires du RSA.

Conformément à ces orientations, le Conseil Départemental souhaite soutenir les initiatives permettant la levée des freins périphériques au retour à l'emploi, qui contribuent à la lutte contre les exclusions, et favoriser l'inclusion sociale.

Aussi, le Conseil Départemental cofinance le poste de coordonnateur départemental et contribue au financement d'une partie des missions du poste de référent AVIP au sein de chaque établissement.

## ➤ Pôle Emploi

Dans le cadre de son projet stratégique 2019-2022, Pôle emploi s'est fixé comme ambition d'accélérer les recrutements pour les entreprises et les demandeurs d'emploi, notamment en donnant à ces derniers les clés pour la réussite de leur parcours. Parmi ces clés, les solutions à la garde d'enfant constituent la levée d'un frein majeur aux démarches actives d'insertion professionnelle.

Le dispositif des crèches AVIP constitue une opportunité pour les demandeurs d'emploi sans solution de garde, pour des entretiens d'embauche, des périodes de mises en situation professionnelle, des emplois de courte durée (saisonnier ou intérim) ou des formations. Il constitue un outil d'appui pour les conseillers qui accompagnent les plus fragiles, et notamment les familles monoparentales, les bénéficiaires du RSA, les jeunes de moins de 26 ans.

Pôle Emploi Vaucluse et les huit agences de son réseau s'engagent :

- ✓ À promouvoir le dispositif auprès de ses collaborateurs et son processus d'orientation en coordination avec le référent départemental ;
- ✓ À mobiliser les dispositifs d'accompagnement intensif : Accompagnement Global, Dispositifs Territoriaux d'Accompagnement (« DTA Femmes en difficultés », « DTA Quartiers Prioritaires de la Ville »), Accompagnement Intensif Jeunes et Contrat d'engagement Jeunes, pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, qui bénéficieraient du dispositif des crèches AVIP ;
- ✓ À répondre aux sollicitations des référents des EAJE pour améliorer le suivi du demandeur d'emploi, le cas échéant ;
- ✓ À mettre à disposition les éléments de suivi nécessaires à l'évaluation du dispositif dans le respect du RGPD.

## ➤ L'État

En 2019, l'État a initié la démarche FORCEemploi « Formation orientation compétences emploi » afin de répondre aux difficultés de recrutement et de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

En plus des 7 groupes de travail sectoriels, un 8ème groupe de travail transversal, dédié à la levée des freins périphériques (mobilité, garde d'enfants, illettrisme ...) a été constitué.

Dans ce cadre, la garde d'enfants a été identifiée comme un frein majeur à l'insertion socio-professionnelle.

En effet, faute de moyens de garde adaptés, les parents d'enfants de moins de trois ans en recherche d'emploi ne peuvent s'investir pleinement dans leurs démarches d'insertion professionnelle. Cette problématique touche particulièrement les familles monoparentales et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Face à cette situation, l'État, en concertation avec le département, la CAF, la MSA et Pôle Emploi, soutient depuis 2021 le déploiement de crèches AVIP dans le cadre de la Convention d'Appui à la lutte contre la Pauvreté et d'accès à l'emploi conclue avec le Département de Vaucluse.

A ce titre, il contribue, à hauteur de l'engagement du département, au financement du poste de coordonnateur de parcours et de référent AVIP au sein de chaque établissement.

## Les engagements du porteur de projet

La structure EAJE s'engage à développer des solutions d'accueil s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- ✓ Respecter la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- ✓ Désigner un « référent AVIP » au sein de l'établissement d'accueil qui aura pour mission générale d'accompagner, de susciter, de promouvoir, d'animer des actions autour des thématiques petite enfance et parentalité permettant la réinsertion des familles fréquentant l'établissement d'accueil au titre de la garde de leurs enfants ;
- ✓ Accueillir des 0-3 ans dont l'un des parents est en parcours d'insertion professionnelle. Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et prioritairement celles résidant dans un QPV (Quartier prioritaire de la politique de la ville) ;
- ✓ Inscrire son offre d'accueil en complémentarité avec l'offre déjà existante sur son territoire en matière d'accueil de jeunes enfants des publics en insertion professionnelle ;
- ✓ Assurer une veille territoriale et créer des liens avec les autres acteurs du champ de l'insertion professionnelle et du soutien à la parentalité.

## II - Pilotage du dispositif Crèche AVIP

Le dispositif s'appuie :

- ➔ Sur l'articulation entre un **coordonnateur départemental AVIP**, chargé de repérer les besoins des familles, et des **référénts AVIP** désignés par les structures labellisées. Ces référents devront également assurer une veille territoriale et créer des liens avec les autres acteurs des champs :
  - ✓ de l'insertion professionnelle ;
  - ✓ du soutien à la parentalité, en prenant appui notamment sur les Réseaux d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) et les Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP) ;
  - ✓ de la Petite Enfance (Relais d'Assistant Maternel, etc.).
- ➔ Sur l'utilisation du site monenfant.fr, lorsque celui-ci sera opérationnel, pour la mise en ligne des places AVIP. Ce site permettra de renseigner et d'actualiser en temps réel les disponibilités des places réservées AVIP.
- ➔ Sur des instances de pilotage qui réunissent l'ensemble des partenaires financeurs et ou institutionnels et qui seront chargées de veiller à la montée en charge du dispositif et de procéder à son évaluation régulière.

## L'obtention du label

La première labellisation est accordée à titre expérimental pour une durée d'un an.

Sous réserve de production d'un bilan annuel d'activité, le renouvellement de la labellisation sera examiné par le comité de labellisation, composé de la CAF de Vaucluse, de Pôle Emploi, du

Conseil Départemental de Vaucluse, de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Vaucluse (DDETS) et de la Msa Alpes Vaucluse.

Au regard de l'évaluation, la labellisation pourra être renouvelée pour une durée maximale de 3 ans.

Le label pourra être retiré par le comité de pilotage s'il y a un manquement identifié du gestionnaire à l'un des engagements.

En échange du respect des engagements fixés par la charte, le gestionnaire pourra apposer le label « crèche AVIP » sur ses différents supports de communication.



*Les signataires de la convention de coopération partenariale départementale  
Dispositif crèche « À Vocation d'Insertion Professionnelle »*

Fait à Avignon en 5 exemplaires, le 11 octobre 2022

Signatures

**L'État, représenté par**

La Préfète du Vaucluse, Violaine DEMARET

**Le Conseil Départemental de Vaucluse,  
représenté par**

La Présidente, Dominique SANTONI

**La Caisse d'Allocations Familiales de  
Vaucluse, représentée par**

Le Directeur, Christian DELAFOSSE

**Le Pôle Emploi, représenté par**

Le Directeur, Michel CIOCCI

**La Mutualité Sociale Agricole Alpes-Vaucluse,  
représentée par**

La Directrice, Corinne GARREAU

CAISSE DE MUTUALITE  
SOCIALE AGRICOLE  
ALPES VAUCLUSE  
1, Place des Maraîchers  
84056 AVIGNON Cedex 9

